



Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

Réf : AHDF-2021-016680
Dossier suivi par : Leslie VERROUGSTRAETE
Tél : +33374271641
Mail : leslie.verrougstraete@hautsdefrance.fr



Monsieur Didier DOUCET
Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE PAYS
DE VALOIS
La Passerelle
62 rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Lille, le 21 JUIN 2021

Objet : Avis sur le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Monsieur le Président,

Vous avez transmis pour avis au Conseil régional le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Valois. J'ai noté la qualité de vos travaux et l'engagement de la Communauté de communes permettant une mobilisation de nombreux acteurs du territoire tout au long de son élaboration sur la problématique du climat.

Les travaux d'élaboration du PCAET ont été lancés en juin 2015. Le diagnostic et l'élaboration de la stratégie se sont appuyés sur des textes réglementaires qui ont été modifiés depuis. Ainsi la stratégie s'appuie sur une version du SRADDET de janvier 2019 dont les objectifs sont inférieurs à ceux de la version en vigueur approuvée par le Préfet de Région le 4 août 2020. Le PCAET de votre territoire doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles.

C'est pourquoi, j'attire votre attention sur le fait que les objectifs du territoire en matière de réductions globales des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre se situent en deçà des objectifs régionaux. Si ceux concernant le bâti résidentiel et tertiaire sont plus élevés que les objectifs du SRADDET, ceux liés aux transports s'avèrent insuffisamment ambitieux. En outre, les consommations d'énergie de ces deux secteurs ne sont pas quantifiées pour 2030 et sont en deçà du SRADDET pour 2050.

Il apparaît ainsi nécessaire de réétudier les scénarios envisagés afin de considérer l'objectif 31 et d'être compatible avec la règle 7.

S'agissant du secteur des transports, votre plan ne mentionne pas d'objectif vis-à-vis de la logistique urbaine qui constitue pourtant une problématique de plus en plus forte pour les villes ; il conviendrait de prendre en compte l'objectif 7 du SRADDET.

J'encourage par ailleurs la communauté de communes à prendre la compétence mobilité et à déployer un plan intercommunal des mobilités afin de mettre en œuvre les actions de la fiche 20 répondant aux règles 30 et 31 du SRADDET.

Concernant le secteur de la rénovation thermique du bâti résidentiel et tertiaire, en compatibilité avec la règle 33, je vous invite à identifier une gouvernance pour l'animation et le suivi de votre stratégie afin de coordonner les actions que vous envisagerez (guichet unique de l'habitat ...) pour viser la massification de la rénovation thermique. Cette action apparaît plus détaillée dans la stratégie que dans le plan d'actions proprement dit. Elle nécessite un calendrier précis de mise en œuvre.



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 Janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Concernant la production d'énergies renouvelables et de récupérations (EnR&R), je note votre ambition de fixer la part d'EnR&R dans la consommation d'énergie finale de votre territoire à 36 % en 2030 et à viser le facteur 4 dans la production entre 2015 et 2050. Cette dynamique viendra en appui de l'objectif régional. La production d'EnR&R en 2050 de votre territoire a pour objectif de couvrir 72 % de la consommation actuelle ou 138 % de celle en 2050. Cet effort permettra de soutenir des territoires voisins ne disposant pas de potentiels d'autonomie énergétique suffisants.

Cependant, j'attire votre attention sur les projets de développement de l'éolien sur votre territoire. Le SRADDET, dans le cadre de son objectif 3, prévoit la stabilisation de la production d'énergie éolienne à l'horizon 2021 et conditionne les projets éoliens à l'intégration paysagère des installations, à la protection du patrimoine ainsi qu'aux dispositions prises pour le traitement du parc en fin de vie afin d'atteindre 100 % de recyclage. Votre territoire doit intégrer cet objectif afin d'adapter sa stratégie.

Concernant la qualité de l'air, vos objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques sont en accord avec le PREPA avec un temps de référence en 2012. Même s'ils s'avèrent en adéquation avec le SRADDET, je vous conseille de les recalculer sur la base des données 2015 disponibles sur « my emissair » afin d'être plus précis dans le diagnostic et donc dans le suivi. Le SRADDET indique en effet les objectifs de réduction relatifs au PREPA avec l'année 2015 comme référence. Je salue par ailleurs l'attention portée à l'accompagnement du renouvellement du parc de chaudières pour des équipements moins émissifs en particules qui permettra d'équilibrer le développement prévu de la filière bois-énergie.

A noter qu'au-delà de l'engagement à respecter les objectifs du PREPA et du SRADDET, il est nécessaire de quantifier l'impact des actions programmées sur l'atteinte des objectifs. Même si le PCAET n'est pas directement visé par la règle 34 du SRADDET s'appliquant en priorité aux documents d'aménagement, une attention particulière doit être portée à la diminution de l'exposition des publics sensibles aux pollutions atmosphériques dans certains établissements.

De plus, des actions spécifiques liées à la qualité de l'air dans le plan d'actions (autres que les actions dans différents secteurs ayant un impact sur la qualité de l'air) seraient souhaitables afin d'atteindre les objectifs fixés. Je note que le volet air ne fait pas partie de la déclinaison synthétique de la stratégie de votre PCAET, que ce soit dans les axes ou les orientations de celle-ci. La pollution de l'air ne connaissant pas de frontière, l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES nécessite un investissement collectif des territoires.

La Région apprécie les objectifs que s'est fixé votre territoire concernant le stockage carbone par les sols, notamment via les actions de promotion de pratiques de conservation des sols, le maintien des prairies permanentes, l'agroforesterie, les haies, la limitation de l'artificialisation des sols et une stratégie de gestion forestière permettant globalement de palier la mobilisation de la forêt par la filière bois-énergie. Je vous encourage à engager les actions en ce sens au plus vite afin de lancer une dynamique sur le long terme.

Votre diagnostic expose de manière détaillée la vulnérabilité de votre territoire au changement climatique. Plusieurs actions de votre plan y répondent directement. En compatibilité avec la règle 6, il serait pertinent de définir entre les parties prenantes une coordination de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Globalement, l'effort de synthèse pour les fiches actions ne permet pas de vision détaillée de la mise en œuvre effective des actions et de leur impact quantifié sur l'atteinte des objectifs. L'expérience montre que la réussite des objectifs Climat, Air, Énergie nécessite de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives d'un territoire. Votre PCAET gagnerait à travailler plus étroitement avec le Parc Naturel Régional pour la mise en œuvre de nombreuses actions prévues.

En conclusion et, sous réserve de la prise en compte des objectifs et de la compatibilité avec les règles du SRADDET par votre PCAET, j'ai l'honneur de vous informer de l'avis favorable de la Région. Celle-ci, en tant que chef de file des politiques Climat Air Energie, se tiendra à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des politiques publiques concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,



Guislain CAMBIER

Vice-Président en charge de l'action climatique, de la prospective et les stratégies régionales d'aménagement du territoire- SRADDET et de la compétence régionale des parcs naturels régionaux